

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL588

présenté par

M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sanctions à l'encontre des salariés travaillant dans les établissements soumis à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire apparaissent disproportionnées. Le texte crée en effet un licenciement sui generis dès lors que le salarié ne peut pas exercer son activité professionnelle pendant une période de plus de deux mois.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet alinéa.